

Arrêté du Maire

N° 2026-1019/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SCHORI TP - 2B rue Sous Roches - 25550 DUNG, en date du jeudi 24 juillet 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'élagage des haies rue du Bannot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Bannot – Travaux SCHORI TP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SCHORI TP, sera interdit rue du Bannot, dans la partie comprise dans son débouché avec la rue des Huisselets et la rue Guynemer, **du mercredi 29 juillet au jeudi 30 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Bannot, dans la partie comprise dans son débouché avec la rue des Huisselets et la rue Guynemer, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mercredi 29 juillet au jeudi 30 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue des Huisselets seront déviés en direction de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Bannot, dans la partie comprise dans son débouché avec la rue des Huisselets et la rue Guynemer, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du mercredi 29 juillet au jeudi 30 juillet 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SCHORI TP – 2B rue Sous Roches – 25550 DUNG chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 27 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 27/07/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

